



Exemplaire : Preneur d'assurance

**POLICE D'ASSURANCE  
« COCOON OF IBIS »**

Police N°: 654777  
Police protection juridique n° :  
Avenant n° : 04  
Effet de l'avenant : 15/11/2024

\*\*\*\*\*

**PRENEUR D'ASSURANCE :** ACP DE L'ARBRE  
C/O ADK SYNDIC  
RUE DES FORIES 2  
4020 WANDRE

**COURTIER :** JORSSEN ET ASSOCIES SPRL      REF : 031424  
RUE CLAIR CHENE 134  
5352 PERWEZ  
Tél : 085/71.38.01

**DATE D'EFFET DE LA POLICE:** 26/05/2023

**ECHEANCE ANNUELLE :** 26/11

\*\*\*\*\*

**QUALITE DU PRENEUR :** PROPRIETAIRE NON-OCCUPANT

**SITUATION DU RISQUE :** RUE DE NOVILLE S/N 1360 PERWEZ

**USAGE DU RISQUE :** 10 APPARTEMENTS ET UNE MAISON AU 1 A

**GARANTIES :** « COCOON OF IBIS » IMMEUBLE  
Conditions Générales "NECG0306-104".

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet [www.ibis-insurance-web.be](http://www.ibis-insurance-web.be) documents on line

**MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME : ANNUEL**

Le présent contrat se renouvelle automatiquement d'année en année sauf si l'une des parties s'y oppose. Le préavis est de trois mois si la résiliation est faite par l'assureur et de deux mois si elle est faite par le preneur d'assurance. Le préavis prend cours le lendemain de sa notification

Après une période de couverture d'un an le preneur d'assurance peut à tout moment renoncer à son contrat moyennant un préavis de deux mois. Le préavis prend cours le lendemain de sa notification

Ceci ne vaut que pour les contrats qui prennent cours ou qui se sont renouvelés tacitement à partir du 01.10.2024.

**OBJET DE L'AVENANT**

**Augmentation du capital bâtiment  
Suppression des risques 2 et 3**

**Prime au comptant :**

Période du :	15/11/2024	au	26/11/2024	soit	11	jours
Prime nette :	14,64 €					
<i>Impôts et frais en % :</i>	15,75					
<i>Frais de police ou d'avenant :</i>	4,00 €					
Protection juridique (voir détail)						
<b>Prime totale :</b>	<b>20,95 €</b>					

**Prime au comptant :**

Période du :	26/11/2024	au	26/11/2025	soit	365	jours
Prime nette :	1.731,56 €					
<i>Impôts et frais en % :</i>	15,75					
<i>Frais de police ou d'avenant :</i>	0,00 €					
Protection juridique (voir détail)						
<b>Prime totale :</b>	<b>2.004,28 €</b>					
Prime annuelle à partir du : protection juridique	26/11/2025	1.731,56 €	(abex 1048)			
			* à majorer des impôts et frais			

**Protection juridique contrat numéro : Non couvert**

Conditions Générales FVGVME062021 (souscription auprès de la compagnie Euromex - FSMA 0463)  
Tél. gestion sinistres 010/80 01 50

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet [www.ibis-insurance-web.be](http://www.ibis-insurance-web.be) documents on line

**MONTANTS ASSURES ET PRIME :**

Indice Abex : 1048				
Art.		Capitaux	%	Prime nette
1	Bâtiment	2.885.919,00	0,60	1.731,56
Capital total:		2.885.919,00		
Prime nette annuelle:*				1.731,56

\*à augmenter des taxes et cotisations légales

**CLAUSES :****IBIS Emergency**

En cas de sinistre couvert par le présent contrat, l'assureur organise et prend en charge, sur demande du preneur d'assurance, l'intervention rapide d'un homme de métier.

En téléphonant au 0800 200 96 numéro d'appel d'IBIS Emergency, le preneur d'assurance a la possibilité de bénéficier partout en Belgique, et dans les meilleurs délais, de l'aide d'un professionnel, choisi en fonction de la nature du besoin, afin de prendre les mesures conservatoires induites par la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance.

Ce numéro est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Dans les cas d'extrême urgence, l'intervention peut avoir lieu dans les deux heures suivant l'appel. Si la demande du preneur d'assurance est motivée par un évènement couvert par le contrat d'assurance, celle-ci sera prise en charge totalement par l'assureur.

Dans le cas contraire, la prestation du réparateur sera (re)facturée au preneur d'assurance au tarif négocié par l'assureur auprès des prestataires de service.

Dans l'alternative où la réparation ainsi effectuée ne dépasse pas la franchise contractuelle, celle-ci reste à charge de l'assureur.

Les clauses et garanties contractuelles restent d'application.

**Pertes indirectes et abandon de recours**

Conformément aux conditions générales applicables à ce contrat des pertes indirectes de 5 % (avec un maximum de 30.000€ abex 906) sont prévues ainsi que l'abandon de recours envers les locataires si compris dans le bail ou une convention entre les parties.



**Règlement Général sur la Protection des Données**

IBIS Insurance s'engage, en qualité de responsable du traitement, à traiter les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation en matière de la vie privée en vigueur.

**Abrogation de la règle proportionnelle et dépassement de la valeur assurée :**

La valeur de l'immeuble a été déterminée par le courtier suivant un système permettant l'abrogation de la règle proportionnelle et la valeur a été confirmée par l'un de nos experts.

Dès lors, l'assuré pourra bénéficier en cas de sinistre, d'une indemnité correspondant à la valeur effective de la reconstruction ou de la reconstitution du bien sinistré sans toutefois dépasser sa valeur à neuf, ou en assurance de responsabilité, sa valeur réelle.

Ceci est valable si le Preneur d'assurance conserve l'indexation des montants assurés et s'il informe la Compagnie IBIS, sans délai, dès que l'amélioration résultant des travaux effectués ou à effectuer dépasse 10% du montant assuré.

Fait à Bruxelles le 22/11/2024 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Rédaction : Wendy Vankerckhoven – Tel : 02/340.30.16  
Souscription : Viviane De Geyter – Tel : 02/340.30.12

Jusqu'au 26/11/2024  
Preneur d'assurance

PO ACP De l'Aubé  
ADK Syndic  
PO Valentine Geyter

A partir du 26/11/2024  
Preneur d'assurance

**ADK SYNDIC S.A.**  
rue des Fories 2  
B-4020 LIEGE  
Tél. : 04/220.70.70

**IBIS S.A. 100 %,**

Pour compte des Compagnies d'assurance :

- Les Ass.Fédérales: (FSMA 0087) 35,14 %
- P&V Assurances (FSMA 0058) 27,03 %
- Monceau Assurances (FSMA 3067) 27,03 %
- Axa Belgium: (FSMA 0039) 10,80 %

**IBIS S.A. 100 %,**

Pour compte des Compagnies d'assurance :

- Les Ass.Fédérales: (FSMA 0087) 42,17 %
- Monceau Assurances (FSMA 3067) 32,03 %
- Axa Belgium: (FSMA 0039) 15,80 %
- P&V Assurances (FSMA 0058) 10,00 %